

## **CONDITIONS GENERALES DE COMMANDE**

### **LA GRANGETTE**

RCS d'Avignon sous le n° 838 589 489

6 rue Victor Hugo 84000 Avignon

0612583937, info@lagrangette.com

Date d'entrée en vigueur : 01/09/2021

### **1. OBJET ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

La société LA GRANGETTE (ci-après « **LA GRANGETTE** ») a pour projet de produire et commercialiser des meubles de culture végétale indoor (ci-après les « **Produits** ») via son site Internet accessible à l'adresse : <https://lagrangette.com/>. A ce titre, elle souhaite promouvoir ces Produits en les exposant dans des lieux publics.

Le client (ci-après : le « **Client** ») s'est montré intéressé par les Produits dont la commercialisation est prévue pour le 1/07/2022. Dans ce cadre, LA GRANGETTE a adressé au Client un bon de commande (ci-après le « **Bon de commande** »).

C'est dans ces conditions que LA GRANGETTE et le Client (ci-après individuellement « **la Partie** » et ensemble « **les Parties** ») se sont rapprochées aux fins de formaliser, par les présentes, les termes et conditions de la commande de Produits (ci-après le « **Contrat** »).

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions techniques, économiques et juridiques dans lesquelles le Client s'engage à acquérir le Produit lorsqu'il sera commercialisé.

Elles prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par LA GRANGETTE.

Les Parties conviennent expressément que le présent Contrat est conclu sous réserve de la Commercialisation des Produits au plus tard le 1/12/2022. A défaut, les engagements pris au titre des présentes seront caducs à compter de cette date et LA GRANGETTE remboursera au Client l'intégralité des sommes déjà perçues.

Toute validation d'un Bon de Commande tel que défini ci-après, emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales. Toute acceptation sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le Client qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas effectuer de commande auprès de LA GRANGETTE. LA GRANGETTE se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de l'envoi à Client du Bon de Commande, tel que défini ci-avant.

L'acceptation des présentes conditions générales par le Client est matérialisée par la signature ou la validation du Bon de commande. Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute acceptation sous réserve est considérée comme nulle et non avenue.

### **2. CAPACITÉ JURIDIQUE**

Les présentes conditions générales s'adressent :

- A toute personne physique disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes conditions générales. La personne physique qui ne dispose pas

de la pleine capacité juridique ne peut commander des Produits qu'avec l'accord de son représentant légal.

- A toute personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de la personne morale.

### **3. PRISE D'EFFET ET DURÉE**

Le Contrat entrera en vigueur à compter de l'acceptation des présentes par le Client.

Sauf caducité dans le cas prévu à l'article « OBJET ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES », il restera en vigueur jusqu'à l'accomplissement de la dernière obligation des Parties, soit à la date de fourniture du Produit ou à la date du complet paiement de celui-ci, en fonction de celle qui sera la plus tardive.

Le présent Contrat pourra être résilié par les Parties dans les conditions décrites ci-après.

### **4. ENGAGEMENT DES PARTIES**

Aux termes des présentes, LA GRANGETTE s'engage de manière ferme et définitive à fournir les Produits au Client, dans les termes et conditions détaillées dans le Bon de commande, lorsqu'elle aura mis en œuvre la Commercialisation dudit Produit.

Le Client s'engage en retour de manière ferme et définitive à prendre réception Produit et à en payer le solde du prix en contrepartie.

### **5. CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS**

Avant toute commande et en application notamment des dispositions de l'article L111-1 du Code de la consommation, le Client peut prendre connaissance, sur le Site, des caractéristiques de chaque Produit qu'il désire commander.

LA GRANGETTE fera en sorte que les photographies et les descriptions des Produits sur le Site soient les plus fidèles possible aux Produits eux-mêmes. Ces informations et les photos présentant les produits sont présentes à titre indicatives et n'ont pas de valeur contractuelle.

### **6. MISE A DISPOSITION DU PRODUIT**

LA GRANGETTE s'engage expressément à procéder à la livraison dans le délai indiqué dans le Bon de commande. Le Client sera informé du lancement de la Commercialisation ainsi que du délai et des modalités de mise à disposition du Produit par courrier recommandé avec accusé de réception (ci-après la « **Notification** »).

Conformément aux dispositions de l'article L216-2 du Code de la consommation, à défaut de mise à disposition dans le délai annoncé dans la Notification, le Client pourra résoudre sa commande, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint LA GRANGETTE, selon les mêmes modalités, d'effectuer la mise à disposition dans un délai supplémentaire raisonnable, elle ne s'est pas exécutée dans ce délai. Le Contrat est considéré comme résolu à la réception par LA GRANGETTE de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'elle ne se soit exécutée entre-temps. En cas de résolution du contrat selon les

modalités ci-dessus, le Client sera remboursé de l'intégralité des sommes qu'il aura payées au plus tard dans les 14 (quatorze) jours suivant la date à laquelle le Contrat aura été dénoncé.

## **7. DROIT DE RÉTRACTATION**

Le Client est informé qu'il bénéficie d'un droit de rétractation à l'égard de LA GRANGETTE à compter de la signature du Bon de commande jusqu'à la date de commercialisée prévue au 1/07/2022.

Il peut exercer ce droit en adressant à LA GRANGETTE aux coordonnées mentionnées en tête des présentes, avant l'expiration du délai susvisé, toute déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Lorsque le droit de rétractation est exercé conformément aux modalités ci-dessus, les sommes éventuellement prélevées au Client lui seront remboursées par virement, au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date de réception effective par LA GRANGETTE de la demande de rétractation.

## **8. CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **8.1. PRIX DES SERVICES**

En contrepartie de la fourniture des Produits détaillés dans le Bon de commande, le Client versera à LA GRANGETTE la somme forfaitaire fixe et définitive indiquée dans celui-ci (ci-après le « **Prix** »).

### **8.2. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement du Prix interviendra comme suit :

- Versement d'un acompte à la date d'acceptation des présentes, dont le montant sera précisé dans le Bon de commande, par virement ou carte bancaire à travers le service de paiement sécurisé en ligne indiqué sur le Site.
- Paiement du solde à la réception de la Notification par le Client.

### **8.3. RETARDS ET DÉFAUTS DE PAIEMENT**

De convention expresse entre les Parties, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à LA GRANGETTE à son échéance au titre du présent Contrat entraînera automatiquement, sans préjudice (i) du droit de rétention prévu à l'article 1948 du Code civil, (ii) des dispositions de l'article « Résiliation » et dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

- La déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le Client et leur exigibilité immédiate, quelles que soient les modalités de règlement qui avaient été prévues ;
- La suspension immédiate du présent contrat jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues ;
- La facturation au profit de LA GRANGETTE d'un intérêt de retard, dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel, au taux de 1,5 (une fois et demie) le taux d'intérêt légal, assis sur le montant de la créance non réglée à l'échéance.

## **9. GARANTIES LÉGALES**

Le Client est expressément informé que les Produits, de par leur nature, peuvent se détériorer s'ils ne sont pas conservés conformément aux indications transmises par LA GRANGETTE.

LA GRANGETTE rappelle toutefois que le Client bénéficie des garanties légales de non-conformité ainsi qu'à raison des vices cachés de la chose vendue, en ce compris les défauts de conformité résultant de l'emballage des Produits commandés sur le Site.

Si le Client constate que le Produit qui lui a été livré par LA GRANGETTE présente un défaut, un défaut de conformité ou est endommagé, il doit en informer LA GRANGETTE.

LA GRANGETTE procédera aux vérifications nécessaires et proposera au Client le remplacement du Produit dans la mesure du possible. Si le remplacement du Produit est impossible, LA GRANGETTE remboursera au Client l'intégralité du prix payé pour le Produit ainsi que les frais de livraison correspondants, par tout moyen utile, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 (quatorze) jours suivant la date à laquelle LA GRANGETTE l'aura informé de l'impossibilité de remplacer le Produit.

Les textes légaux relatifs aux garanties légales sont reproduits en Annexe 1 des présentes.

## **10. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Les Clients sont seuls responsables du choix et de l'usage qu'ils font des Produits. Il leur appartient de vérifier l'adéquation des Produits à leurs besoins et contraintes spécifiques préalablement à l'achat desdits Produits.

## **11. RESPONSABILITÉ DE LA GRANGETTE**

- 11.1 LA GRANGETTE s'engage à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité du Site. A ce titre, LA GRANGETTE se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au site pour des raisons de maintenance. De même, la-cigogne.fr ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.
- 11.2 LA GRANGETTE ne fournit au Client aucune garantie quant à l'adaptation des Produits à ses besoins, attentes ou contraintes.
- 11.3 LA GRANGETTE s'engage à respecter les lois et réglementations applicable à la vente des Produits.
- 11.4 La responsabilité de LA GRANGETTE est exclue en cas de préjudice, direct ou indirect, affectant les biens ou les personnes, subi par le Client ou un tiers, et résultant des cas suivants :
- Négligence ou faute commise par Le Client ou par un tiers ;
  - Toute utilisation dans des conditions manifestement non conformes pour l'utilisation des Produits.
- 11.5 LA GRANGETTE ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des contrats de vente du fait de circonstances qui lui sont extérieures ou d'un cas de force majeure, étant expressément précisé que sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux qui sont habituellement retenus par la jurisprudence des juridictions françaises : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, la foudre, les attentats, les cas de rupture ou de blocage des réseaux de télécommunication, des moyens

de transport ou des services postaux y compris du fait de grèves, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, ainsi que toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement les présentes conditions générales

- 11.6 En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par LA GRANGETTE au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par les Clients.

## **12. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les présentes ne confèrent au Client aucun droit de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit sur les Produits, qui demeure la propriété pleine et entière de LA GRANGETTE, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Le Client s'engage à ne commettre aucun acte qui pourrait affecter les droits de propriété intellectuelle de LA GRANGETTE sur les Produits, que ce soit par reproduction, par représentation ou par adaptation, modification, transformation, sous peine de voir sa responsabilité susceptible d'être engagée au titre du délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

## **13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

LA GRANGETTE pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « *Charte relative à la protection des données à caractère personnel* », dont le Client est expressément invité à prendre connaissance.

## **14. RESILIATION**

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat auquel il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception d'une mise en demeure d'avoir à remédier audit manquement sous peine de faire application de la présente clause résolutoire expresse, demeurée sans effet, le Contrat pourra être résilié, de plein droit, par l'autre Partie, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce manquement et de toute pénalité qui lui serait éventuellement due.

La résiliation du Contrat sera effective à compter de la première présentation à la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation.

La résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, sera sans incidence sur les garanties et responsabilités souscrites en exécution de celui-ci.

## **15. FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre Partie pour le cas où l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible, du fait de la survenance d'un événement de force majeure.

Par force majeure, il faut entendre la survenance d'un événement présentant les caractéristiques d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité aux Parties habituellement reconnues par la loi et les tribunaux français.

La Partie victime d'un cas de force majeure s'engage à le notifier sans délai, dans la mesure du possible, à l'autre Partie. Les obligations des Parties seront alors suspendues pendant toute la durée de l'événement pour une durée qui ne pourra être supérieure à trois (3) mois. Les Parties se rapprocheront afin de déterminer ensemble les moyens les plus appropriés pour pallier, si possible, les conséquences du ou des événement(s) constitutif(s) de la force majeure.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure devait se prolonger au-delà de la période susvisée, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier le présent Contrat, de plein droit, sans formalités judiciaires, sans préavis et sans droit à indemnités de quelque nature que ce soit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ayant effet immédiat, dans les conditions définies à l'article « Notification ».

## **16. RENONCIATION**

Le fait par l'une des Parties de ne pas avoir exercé un quelconque droit ou pouvoir en application des dispositions du présent Contrat, ou de l'avoir exercé en retard, ne pourra être interprété comme une renonciation à exercer tout ou partie de ce droit ou pouvoir, et tout exercice unique ou partiel de tout droit ou pouvoir ne pourra empêcher une nouvelle mise en œuvre de ce droit ou pouvoir.

## **17. NULLITÉ**

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat venait à être déclarée nulle ou non applicable en raison d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, seule cette disposition serait frappée de nullité, les autres dispositions gardant toute leur force et leur portée.

Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi le remplacement de la disposition concernée par une disposition aussi comparable que possible, afin de préserver l'intention initiale des Parties et l'économie du Contrat.

## **18. NOTIFICATION**

Sauf disposition contraire, toute notification à l'une ou l'autre Partie requise aux termes du Contrat devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse visée en tête des présentes, ou à une adresse précisée ultérieurement par écrit par l'une des Parties à l'autre Partie aux adresses suivantes :

- Pour LA GRANGETTE : 6 rue Victor Hugo, 84000 Avignon, France;
- Pour le Client : à l'adresse figurant sur le Bon de commande.

En cas de changement d'adresse, chacune des Parties s'engage à en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et par email dans les plus brefs délais. A défaut, tout courrier envoyé à l'adresse indiquée en tête des présentes sera considéré comme ayant été valablement reçu.

## **19. MÉDIATION**

Le Client dispose du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige portant sur l'exécution des présentes qui l'opposerait à LA GRANGETTE, dans les conditions prévues aux articles L611-1 et suivants et R612-1 et suivants du Code de la consommation.

Il peut contacter à cette fin le médiateur de la consommation suivant :

AME Conso, sise 11 place Dauphine 75001 Paris

## **20. LOI APPLICABLE**

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

## **Annexe 1 : Textes légaux relatifs aux garanties**

### Article L. 217-4 du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

### Article L. 217-5 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat :

S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées au Client sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par Le Client, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

### Article L. 217-7 Code de la consommation

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois. Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

### Article L. 217-8 Code de la consommation

Le Client est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

### Article L. 217-9 Code consommation

En cas de défaut de conformité, Le Client choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de Le Client si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par Le Client.

### Article L. 217-10 Code de la consommation



Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, Le Client peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de Le Client ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur. »

Article L.217-11 du Code de la consommation

L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour Le Client. Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

Article L. 217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L. 217-16 du Code de la consommation

Lorsque Le Client demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de Le Client ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que Le Client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1643 du Code civil

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644 du Code civil

Dans le cas des articles 1641 et 1643, Le Client a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1648 alinéa 1er du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

## **Annexe 2 – Formulaire de rétractation**

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de : La Grangette

Adresse : 6 rue Victor Hugo, 84000 Avignon, France

Téléphone : +33 4 90270822

Email : [contact@lagrangette.com](mailto:contact@lagrangette.com)

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-dessous :

Numéro de commande :

Commandé le (\*) / reçu le (\*)

Nom de l' (des) acheteur(s) :

Adresse de l' (des) acheteur(s) :

Signature de l' (des) acheteur(s) :

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Date :

(\*) Rayez la mention inutile.